

DEPARTEMENT :  
AUDE.ARRONDISSEMENT :  
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/MT

**Domaine : 3.****Domaine et patrimoine****Sous domaine : 3.5**

Gestion du domaine public

**OBJET :****Parc St Bertrand :  
Ouverture et fermeture de la  
baignade surveillée**DATE**03/06/2024**Certifié exécutoire par réception  
en Sous Préfecture le :**- 4 JUIN 2024**

Le Maire de QUILLAN,

**VU** l'article L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), complété par l'article L.2212-3 instituant une police spéciale des baignades et des activités nautiques dévolue au maire.**VU** l'article 322-7 du Code du Sport posant le principe d'une surveillance constante par du personnel qualifié, pendant les heures d'ouverture au public, de toute baignade et piscine d'accès payant ainsi que des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées (article D.322-12 du Code du sport).**VU** la délibération en date du 10 JUILLET 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.**VU** la délibération n° MA-DEL-2024-012 du 07 février 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé une convention avec le SDIS de l'Aude de mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages,**VU** l'arrêté municipal général de police du Maire n° 2017-06-0028 du 22 juin 2017 portant sur la réglementation d'accès et d'usage de la zone de loisirs du St Bertrand, notamment son article 4,**VU** l'arrêté n° 2023-06-072 en date du 5 juin 2023 portant modification de l'article n°16-1 de la réglementation de l'accès et de l'usage du parc Saint Bertrand ;**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement et la sécurité publique, il convient de déterminer les dates d'ouverture et de fermeture ainsi que les horaires journaliers de baignade surveillée pour la saison estivale 2024,

Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Depuis le 24 juin 2017, le parc St Bertrand est ouvert au public.  
Cette base de loisirs a pour mission d'offrir à l'ensemble de la population des possibilités de détente et de pratiques d'activités sportives, de plein air et de loisirs dans un cadre naturel.
- ARTICLE 2 :** Il est aménagé sur ce parc, deux plans d'eau, l'un d'agrément, l'autre de baignade.
- ARTICLE 3 :** La surveillance du plan d'eau destinée à la baignade sera assurée par un nageur Sauveteur dûment habilité par le SDIS de l'Aude  
- Du lundi au dimanche inclus de 13h30 à 19h00  
Du samedi 06 juillet 2024 au dimanche 25 août 2024 inclus.  
En dehors de ces créneaux horaires et dates de surveillance, la baignade se fait aux risques et périls des usagers et sous leur entière responsabilité.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé par la Police Municipale.
- ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, M. le lieutenant de gendarmerie de Quillan, M. le Colonel du SDIS de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 03 juin 2024  
Le Maire,  
M. Pierre CASTEL

**2024-06-074**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-06-04T10-28-11.00 ( MI253355264 )

Identifiant unique de l'acte :

011-200059418-20240604-2024-06-074-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Parc St Bertrand : Ouverture et fermeture de la balneation surveillée

Date de décision : Jun 4, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine publicIdentifiant unique de l'acte  
antérieur :Acte : 2024 06 074.PDF

Préparé

Date 04/06/24 à 10:28

Par JORDAN Edouard

Transmis

Date 04/06/24 à 10:28

Par JORDAN Edouard

Accusé de réception

Date 04/06/24 à 10:48